



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2019-11-008

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Sarthe

72-2019-11-29-002 - Délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe. (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2019-11-29-002

Délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur
départemental de la sécurité publique de la Sarthe.



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
*Bureau de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville
et Coordination Interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2019-0272 du **29 NOV. 2019**

OBJET : Délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juillet 2015 portant mutation de M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRHAGI 2017-0038 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Personnel - Pouvoir disciplinaire :

Avertissement et blâme à l'encontre des adjoints de sécurité et des fonctionnaires relevant des services de la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe et appartenant au corps de maîtrise et d'application ainsi qu'au corps des personnels administratifs de la police des catégories C.

ARTICLE 2 : Dans la limite du seuil des marchés publics, M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur (Programme 176) à transmettre au mandatement.

M. Emmanuel MORIN reçoit en outre délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives des "24 Heures du Mans automobiles", des "24 Heures du Mans motocyclistes", du « Grand Prix de France Moto et de « Le Mans Classic ». Cette délégation s'étend aux états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° DRHAGI 2017-0038 du 6 mars 2019 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le ~~Préfet,~~

~~Nicolas CUILLET~~